

Règlement interne de l'Association *La Tribut des Pin-up* 76.2018

Article 1 : OBJET

Être membre de la Tribut des Pin-up 76 impose comme dans toutes associations, des règles qui sont énumérées dans ce document. L'adhésion du membre implique alors le respect de ce règlement.

Article 2 : ADHESION

Ne sont considérés comme membres que les personnes ayant signé l'acceptation du règlement interne et détenant ladite "carte de membre". L'adhésion est soumise à certaines conditions notamment d'âge. Elle est ouverte à toutes personnes SAUF LES MINEURS de moins de 16 ans. Les mineurs de plus de 16 ans non émancipés sont acceptés avec autorisation manuscrite des tuteurs légaux. Les autres personnes participants aux sorties ne sont considérées que comme invités et ne peuvent se prévaloir du statut de membre.

Article 3 : INSCRIPTION

La cotisation est annuelle (du 01 janvier 2018 au 31 décembre 2018) et son montant est de 20€ (vingt euros) par personne quelle que soit la date d'inscription. En cas de départ volontaire ou de sanction, la cotisation reste acquise à l'Association dans son intégralité.

Article 4 : DOCUMENTS INDISPENSABLES

Chaque membre de l'Association s'engage à participer aux manifestations organisées par la Tribut des Pin-up 76 sauf cas exceptionnels. Il doit :

- * être en possession d'une police d'assurance garantissant sa responsabilité civile,
- * respecter la devise de l'Association : Convivialité et Simplicité,
- * autoriser les droits à l'image.

Article 5 : RESPONSABILITÉ

Chaque membre de l'Association exonère le groupe La Tribut des Pin-up 76 et ses dirigeants de toutes responsabilités et renonce à tous recours, actions ou demandes en cas de dommages corporels et matériels :

- * subis par lui et ses invités,
- * causés à un membre de l'Association ou à un tiers,
- * si accidents/vols survenus à l'occasion d'une manifestation organisée par la Tribut des Pin-up 76.

Lors de nos déplacements, vos enfants sont acceptés avec plaisir MAIS sont INTIEREMENT sous VOTRE RESPONSABILITÉ.

En ce qui concerne les prises de photo pour les enfants, toujours demander l'autorisation des représentants légaux car les photos peuvent être diffusées sur tous supports tels que les réseaux sociaux, les journaux ou autres.

Article 6 : ENGAGEMENT

Chaque membre de l'Association La Tribut des Pin-up 76 s'engage à participer activement à la vie du club dans la mesure de ses moyens et de ses disponibilités en étant partie prenante aux diverses manifestations organisées par l'Association (festivals, meetings, shootings, manifestations diverses, ...) ou dans lesquelles elle s'engage.

Les membres sont conviés à respecter la mode et le style de la Pin-up (PAS DE VULGARITÉ), à faire preuve de courtoisie envers les organisateurs (dirigeants ou membres) lors d'invitations ou toutes autres démarches, à s'excuser de sa non disponibilité et à véhiculer une image positive de l'Association.

Article 7 : SANCTION

Toute infraction (comportement dangereux ou irresponsable) aux présentes dispositions pourra donner lieu à des sanctions envers le contrevenant pouvant aller jusqu'à l'exclusion pure et simple du meeting, des sorties organisées voire du club. L'adhésion à l'Association La Tribut des Pin-up 76 implique l'acceptation sans réserves du présent règlement.

Fait à :

Signature : Lu(e) et approuvé(e)

Le :

Madame Delphine DAMERVAL (la Présidente)

Siège Social : 51, Rue Victor Hugo - 76117 INCHEVILLE

Pour plus de renseignements, veuillez appeler au 02.35.83.20.05 ou 06.2078.28.06.